

REGLEMENT INTERIEUR



Est une association à but non lucratif de type loi 1901

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

Article 2 : Inscription et Adhésion à l'association

Les inscriptions ont lieu début septembre (dans la limite des places disponibles). Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, les inscriptions ne s'étendent pas au-delà du mois de décembre. L'Association EVID3NCE offre la possibilité d'effectuer gratuitement 1 cours d'essai durant le 1er trimestre.

Article 3 : Certificat médical

Il vous sera demandé de remplir un QUESTIONNAIRE MÉDICAL attestant de votre bonne santé. En complément de ce certificat médical, tout souci de santé doit être impérativement signalé au professeur (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

Article 4 : Cotisation

La cotisation est due pour l'année. Son paiement doit être effectué au moment des inscriptions par chèque ou espèces.

En cas de force majeure ou si EVID3NCE était amené à ne pouvoir assurer ses cours, pour des raisons sanitaires imposées par une administration représentative de l'Etat, les activités seront maintenues à distance, selon les propositions pédagogiques des professeurs. Il sera privilégié Une solution numérique, dans l'attente d'une reprise possible. L'engagement étant annuel, et les professeurs étant sous contrats de travail, il ne sera pas envisagé de remboursements.

Article 5 : Abandon de l'élève

L'abandon des cours ou les absences ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes :

- cas de force majeure (déménagement, décès,...) avec justificatif, et sera soumis à la décision du bureau.

Article 6 : Le calendrier

Les cours de danse reprennent la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre (date communiquée lors du forum).

Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Le gala en mai ou juin (selon disponibilité de la salle de spectacle) clôture la saison.

Article 7 : Chorégraphies, diffusion et spectacles :

Les créations chorégraphiques restent la propriété pleine et entière des chorégraphes Alice Lebovits-Loisy et Florian Loisy. En dehors du cadre d'EVID3NCE, EVID3NCE ACADEMY et EVID3NCE &Co, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune représentation sans la présence ou l'accord écrit des auteurs. La diffusion des vidéos et photos propre aux créations, doivent d'abord être partagées par l'association, puis peuvent ensuite être partagées par tous.

Les EVISHOWS, ayant lieu à Fosses se déroulent sur deux soirées indissociables. Les élèves doivent impérativement s'engager sur les deux spectacles ou ne pas y participer du tout.

Article 8 : Assurances et responsabilité civile

EVID3NCE a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative auprès de du Crédit Mutuel. L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours dans l'enceinte de la salle de danse. Cette assurance couvre également les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle.

L'association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. EVID3NCE ne sera en aucun cas, tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs)

Article 10 : Accompagnement et autorisation parentale

Chaque début d'année, l'adhérent ou le représentant légal doit signer une autorisation pour la diffusion des photos/vidéos du spectacle sur ses réseaux sociaux.

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. Il lui appartient également au préalable de s'assurer de la présence du professeur.

Les membres mineurs pourront venir et quitter seuls la salle de cours à condition que leur représentant légal ait remis une autorisation écrite et signée au professeur.

Cette autorisation décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile.

Les chorégraphes d'EVID3NCE ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

EVID3NCE n'autorise pas les parents, ni aucune autre personne étrangère à assister aux cours (sauf cas exceptionnels, remplaçants, intervenants...)

Le chorégraphe a toute autorité pour faire sortir les parents ou enfants qui « regardent » durant les cours.

Article 11 : Déroulement des cours et tenue de danse

Les horaires de début et de fin de cours sont à respecter. Le danseur doit être prêt et en tenue à l'heure du début du cours et ne doit pas perturber la séance.

Chaque élève se doit de se présenter dans une tenue correcte. Les cheveux doivent être attachés.

Des baskets propres sont à prévoir pour les activités nécessitant l'utilisation de celles-ci.

Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de l'année sera donné à des associations caritatives en Septembre de l'année suivante.

Article 12 : Absence du chorégraphe

En cas d'absence du chorégraphe, EVID3NCE mettra tout en œuvre pour en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur notre site Internet/réseaux sociaux ou par affichage sur les portes de la salle de pratique. Si un remplacement n'est pas possible, le cours sera rattrapé lors des vacances scolaires (selon disponibilité de la salle).

Article 13 : Absence de l'élève

En cas d'absence pour un cours, l'adhérent ou le responsable légal doit prévenir le bureau.

En cas d'absence répétée sans excuse et sans en avoir préalablement averti le professeur, l'association contactera directement le responsable légal des élèves mineurs.

Article 14 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, le bureau se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de respect, ou pour vouloir nuire à la réputation :

- Des chorégraphes,
- Des autres adhérents
- Des membres du bureau ou l'association elle-même.

Le bureau se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés de comportement ont été constatées (Non-respect des clauses mentionnées dans le règlement intérieur...)

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées à l'intéressé par courrier.

Article 15 : Informations diffusées par l'association

EVID3NCE attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différentes correspondances à leur intention (papier, groupe WhatsApp, mails...)

Nous vous demandons d'en prendre connaissance, autant que possible de répondre si cela est demandé. Toutes nos correspondances sont privées, si pour une quelconque raison elles étaient diffusées sur la place publique sans notre accord, cela constituerait un manque de respect envers l'association elle-même. (voir Article 15)

Article 16 : Divers

Il y aura des frais supplémentaires engendrés par l'achat des costumes (entre 10 et 30€/cours) ils vous appartiendront après le spectacle. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les équipes d'EVID3NCE